

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février, à 19 heures.

le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur François ROVASIO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 février 2022

Date d'affichage : 10 février 2022

PRÉSENTS : François ROVASIO, maire.

Bernard MILLE, Martine MASSON, José VAREANO, Nelly CHAIN, Pierre MILLE, Maria-José AMEVET, Muriel BARD, Corinne COLLOMBET, Franck LEFEVRE, Florent FRETTEY, Raphaël PELLEGRINI, Odile PIATON, Sylvie BORJON, Thomas BILLON-PIERRON.

ABSENTS : Célia CHOMAZ (procuration à Corinne COLLOMBET), Alexandre THOMAS (procuration à Florent FRETTEY), Véronique FERRI (procuration à Thomas BILLON-PIERRON), Isabelle ALBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Muriel BARD

1. **Approbation procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. **Renouvellement adhésion AGATE**

Monsieur le maire présente à l'assemblée AGATE, l'agence alpine des territoires : il rappelle que cette agence est née le 1^{er} janvier 2018 par et pour les territoires et qu'elle s'est donnée pour ambition d'être le premier conseil des collectivités savoyardes.

Forte des compétences jusqu'à-là exercées par l'ASADAC-MDP, la CIP Savoie Vivante et L'agence Touristique Départementale, AGATE intervient dans 6 grands domaines qui couvrent la quasi-totalité des problématiques des collectivités.

Ayant pris connaissance de ces informations, le conseil municipal de Saint-Julien-Montdenis, après délibération, à l'unanimité décide de renouveler son adhésion à cette agence et de verser une cotisation de 508,01€ pour 2022.

3. **Renouvellement adhésion amicale Cœur de Maurienne**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention financière avec l'amicale du personnel Cœur de Maurienne en 2015. cette convention est chaque année renouvelable par tacite reconduction.

L'amicale a pour but d'organiser et gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que des commandes de produits divers qu'elle propose. Elle permet de créer du lien social entre les agents.

Pour l'année 2022 l'amicale réclame à la collectivité 1 125 euros correspondant à l'adhésion de 18 agents soit 62,50€ par agent

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer à l'amicale Cœur de Maurienne pour l'année 2022 dans le cadre de la convention financière entre la commune et l'amicale une subvention de 1 125 euros.

4. **Renouvellement adhésion maires ruraux de Savoie**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion aux maires ruraux de France, association de Savoie (AMRF). La cotisation annuelle s'élève à 76€ pour 2022.

Le conseil municipal de Saint-Julien-Montdenis, après délibération, à l'unanimité, ayant pris connaissance des objectifs de l'association décide d'adhérer à cette association pour 2022 et de verser la cotisation annuelle de 76 euros pour l'année.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

5. Cession parcelle 732 rue du Bourg

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande d'acquisition, de madame Aurélie DELPORTE, d'une parcelle cadastrée n°732 section H au lieudit « Saint Julien » d'une superficie de 95 m². Cette parcelle est contiguë à son habitation située au 122 rue du Bourg à Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'achat. Le conseil municipal, à la majorité (une abstention), décide de vendre la parcelle cadastrée n°732 section H au lieudit « Saint Julien » d'une superficie de 95 m², à madame Aurélie DELPORTE au prix de 35€ le m² soit 3 325 euros, prix non soumis à TVA, déclare que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur et charge monsieur le maire d'effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires.

6. Cession parcelles n°762, 761 et 1452 rue du Bourg

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande d'acquisition, de madame Cindy LESUEUR et de monsieur Morgan CHARBONNIER, de trois parcelles cadastrées n°761, 762 et 1452 section H au lieudit « Saint Julien » respectivement d'une superficie de 73 m², 105m² et 50m². Ces parcelles sont contiguës à leur habitation située au 143 rue du Bourg à Saint-Julien-Montdenis. Monsieur le maire précise que la parcelle 762 accueille une construction, c'est pourquoi il propose de céder ces différentes parcelles à des prix différents, 35€/m² pour les parcelles 761 et 1452 et 12000€ la parcelle 762.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre les parcelles cadastrées n°761 de 73m² et 1452 de 50m² section H au lieudit « Saint Julien » à madame Cindy LESUEUR et monsieur Morgan CHARBONNIER au prix de 35€ le m² soit 4 305 euros, prix non soumis à TVA ; la parcelle cadastrées n°762 section H au lieudit « Saint Julien » d'une superficie de 105 m² à madame Cindy LESUEUR et monsieur Morgan CHARBONNIER au prix de 12 000€, prix non soumis à TVA, déclare que les frais d'acte et de bornage le cas échéant sont à la charge des acquéreurs.

7. Cession parcelle n°1036 section B

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition, de la société TRIMET de la parcelle cadastrée n°1036 section B au lieudit « Aux Milerettes » d'une superficie de 3 m².

La société TRIMET souhaite acquérir cette parcelle afin de pouvoir accéder à sa galerie reliant son usine de Saint-Jean-de-Maurienne à la prise d'eau sur Saint-Martin-de-la-Porte. Cette galerie permet d'amener l'eau nécessaire à la production d'aluminium.

Monsieur le maire informe le conseil que les services de la mairie n'avaient pas connaissance de l'existence de cette galerie souterraine. Cette dernière aurait été réalisée au début des années 1900.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'acquisition.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide de vendre à la société TRIMET la parcelle cadastrée n°1036 de 3 m² section B au lieudit « Aux Milerettes » au prix de 0.50€ le m² soit 1.50 euros, prix non soumis à TVA et déclare que les frais d'acte et de bornage le cas échéant sont à la charge de l'acquéreur.

8. Régime indemnitaire police municipale

Suite à la délibération du conseil du 15 décembre 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire de l'agent de police (suite à un avancement de grade) ; la préfecture demande au conseil de modifier sa décision concernant la périodicité de versement de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité).

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

En effet, dans la délibération il est précisé que cette indemnité sera versée annuellement en une fois en décembre. Or l'article 6 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 précise que le versement de l'IAT ne peut s'effectuer qu'à un rythme mensuel.
Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette modification.

9. Rapports observations définitives de la cour des comptes AURA suite contrôle comptes et gestion SOREA et filiales

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Julien-Montdenis est actionnaire à hauteur de 7% de la SEML SOREA.

Les élus ont reçu les six rapports d'observations définitives (ROD) de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SOREA et de ses filiales concernant les exercices 2013 à 2018 ainsi que les différentes réponses qui y ont été apportées.

La cour des comptes demande aux conseils municipaux dont les communes sont actionnaires de SOREA de débattre et de donner un avis.

Au cours des débats, Monsieur Franck LEFEVRE a souligné que ce rapport ne reflétait pas la réalité : il a indiqué qu'il siégeait comme délégué du personnel, il était présent en tant qu'observateur, sans avoir le droit de s'exprimer. Pour lui, le Directeur et le Directeur Financier selon le rapport apparaissent comme des victimes du système. Monsieur LEFEVRE a rappelé qu'une plainte avait été déposée en 2017 par le Président en poste à cette époque. Un élu a rappelé qu'il s'agissait d'un audit et non d'une plainte.

Tous les élus souhaitent que la justice continue ses investigations et rende son jugement.

L'ensemble du conseil municipal tient à remercier Monsieur Dominique JACON qui gère La société depuis début 2018 ; grâce à son investissement et ses compétences, la SOREA a pu être sauvée.

10. Entretien professionnel : approbation nouveaux critères d'évaluation professionnelle

Le maire expose, la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et vu l'avis du comité technique du 18 novembre 2021, décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif proposé par le CDG de la Savoie, ils sont applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

11. Bornage parcelle 2249 section I « Champbrune »

Monsieur le maire demande au conseil municipal de préciser que pour la vente de la parcelle 2249 section lieudit Champbrune de 495 m² à madame BERTHIER dont le prix à été fixé à 65 €/m² lors de la réunion du 17 août 2021, les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

12. Renouvellement convention 3CMA/commune salle de repos maternelle

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que des agents de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan travaillant à la micro-crèche utilisent comme salle de repos pour leur pause méridienne l'ancienne bibliothèque de l'école maternelle à titre gratuit. A la demande de la 3 CMA, monsieur le maire propose de renouveler la convention d'occupation de cette salle. Le conseil municipal, à l'unanimité.

13. Demande de subvention acquisition tracteur déneigement

Monsieur le maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département pour l'acquisition d'un tracteur de déneigement équipé d'une étrave, pour un montant de 114 028 HT.

Le montant estimé de la subvention est de 40 % soit 45 611 €. Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le maire,
François ROVASIO.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FR. ROVASIO', written over a horizontal line.

Rappel règlement intérieur du conseil municipal :

Article 26 : Comptes-rendus

Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises par le conseil municipal, il est rédigé par le maire. Il est affiché dans la huitaine sur le panneau d'information de la mairie, et est disponible sur le site internet de la commune « saint-julien-montdenis.com » et sur les panneaux d'affichage de la commune. (Article L. 2121-25 du CGCT)

Rappel : *Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.*